



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION HORS ALLIER

NOM + ADRESSE CLIENT

Dossier suivi par : Y Lapendrie – B. Epinat

Objet : convocation inspection pulvérisateur

Moulins, le .....

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité un contrôle de  **votre pulvérisateur** , afin de vous faire bénéficier du tarif de groupe, nous vous proposons de contrôler votre appareil :

### **DATE DU CONTRÔLE** **HEURE DU CONTRÔLE** **LIEU DE CONTRÔLE**

Pour que l'inspection se passe dans les meilleures conditions, nous vous demandons de venir avec le :

- tracteur habituellement utilisé sur le pulvérisateur
- en présence de l'utilisateur principal
- avec un matériel propre (intérieur et extérieur)
- des filtres nettoyés
- un matériel en état de fonctionnement
- sans fuite
- avec la présence de l'ensemble des organes de protection (cardan...)
- le pulvérisateur rempli au-dessus de la soudure de la cuve avec au minimum 500 l pour les petits appareils (9 à 12 mètres) et 1 000 litres pour les autres.
- Cuve de rinçage remplie à moitié

D'autre part,  **nous vous demandons de vous munir du** manuel d'utilisation de l'appareil.

Pour tous les appareils possédant une immatriculation,  **IL EST OBLIGATOIRE DE NOUS FOURNIR LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION**

### **Le contrôle sera facturé et payable le jour même.**

Nous vous rappelons que le contrôle a pour objet de s'assurer du bon état du matériel. En tenant compte de sa conception d'origine, ce dernier doit être :

- apte à un usage correct et capable de réaliser le traitement souhaité
  - correctement entretenu, seuls les défauts d'usure et de vieillissement sont pris en considération.
- A l'issue du contrôle un rapport vous sera remis concluant soit :
- Le pulvérisateur est en état de fonctionnement et le contrôle sera valable 3 ans,
  - Le pulvérisateur n'est pas en état ou ne présente pas les points cités précédemment. Vous aurez alors quatre mois pour effectuer les réparations et le soumettre à une nouvelle inspection totale ou partielle. Le coût de la contre visite sera de 110 €, sauf si elle se déroule le même jour, sur le même site (gratuit).
  - Suite au décret 20212-1226 du 23/09/2021, vous avez interdiction d'utiliser votre pulvérisateur avant la réalisation de la contre visite

En cas d'indisponibilité, Merci de nous avvertir le plus rapidement possible.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Les co-présidents du GIE Pulvé 03

Patrice BONNIN

Jérémy LEROY

# Quelques informations et conseils

## Déroulement du contrôle

Il est défini par un protocole déterminé par arrêté.

Pose d'une plaque d'identification avec un N° unique sur l'appareil

Vérification des points de contrôle

Pulvérisateurs à rampe :

60 points d'inspection - 155 défauts - 61 remises en état obligatoire

Pulvérisateurs pour vignes et arbres :

53 points d'inspection - 133 défauts - 60 remises en état obligatoire

**Si pulvérisateur conforme** : remise d'un rapport écrit et pose d'un autocollant attestant du bon fonctionnement

**Si défaut constaté** : contre visite dans les 4 mois. **Vous avez interdiction d'utiliser votre pulvérisateur avant la réalisation de la contre visite.**

## Les causes de contre visite

On distingue deux niveaux de contre visites :

- contre visite complète
- contre visite partielle

Les points de contrôle nécessitant une contre visite complète sont :

- Fonctionnalité du pulvérisateur (non fonctionnement, ...)
- Propreté du matériel (intérieur, extérieur)
- Défaut de remplissage
- Fuites excessives
- Eléments de sécurité (transmission hydraulique et mécanique, fixation au châssis...)
- Absence de l'agriculteur et du tracteur habituel

Les points de contrôle nécessitant une contre visite partielle :

- Dispositif d'attelage
- Châssis et pièces de structure (déformation et lésions, corrosion)
- Fuite mineure de bouillie de pulvérisation
- Pneumatiques
- Pompe (fuite, pulsations, cloche à air)
- Cuve recevant les bouillies phytosanitaires (bouchon, indicateur de niveau, incorporateur...)
- Appareillage de mesure (pression, avancement, débit...)
- Commandes et système de régulation
- Flexibles et canalisations
- Rampe de pulvérisation (structure, déformation sur un plan vertical et horizontal...)
- Jets de pulvérisation (hétérogénéité, régularité, débit...)
- Soufflerie

## Quelques astuces pour éviter la contre visite systématique :

- Présence des organes de sécurité :
  - o Protection de cardan
  - o Flexibles hydrauliques...
- Matériel propre (intérieur et extérieur) et rempli
- Filtres propres et présents
- Pas de fuites
- Manomètre en état de marche
- Fonctionnalité des commandes
  - Tronçons
  - Vanne de régulation
  - Dépliage / pliage des rampes...
- Homogénéité du jeu de buses
  - Même type, même angle, même calibre
  - *Prévoyez quelques buses de rechange*
- Rampe et canalisations non déformées

*Pour plus de renseignement, n'hésitez pas à nous contacter.*

**LES CONDITIONS GENERALES DE VENTES SONT DISPONIBLES** au bureau de la Fédération des CUMA ainsi que dans le camion de contrôle et sur le site de la chambre d'agriculture de l'Allier « [allier.chambres-agriculture.fr](http://allier.chambres-agriculture.fr) » rubrique GIEpulvé 03

Le GIEPULVE03 est un organisme de contrôle des pulvérisateurs, organisme agréé  
Le GIEPULVE03 s'engage à faire réaliser les prestations commandées par un personnel qualifié.

#### Inscription

Tout pulvérisateur doit être obligatoirement contrôlé avant la fin de validité du contrôle. **Pour ne pas être hors délai, l'inscription doit se faire avant les 3 derniers mois de validité.**

#### Période hivernale

Pendant la période hivernale (gelée), aucun contrôle ne sera effectué

#### Annulation

**L'annulation d'un rendez-vous se fera 48 heures avant la date convenue. Dans le cas contraire, une somme forfaitaire sera facturée.**

#### Tarif HT des prestations dans les départements hors Allier

|                                  | de 3 m à 18 m<br>Dpm | de 18 Dpa à 24 m                       | de 25 à 28<br>mètres | de + 29<br>mètres | trieur et<br>traitement de<br>semences | appareil combiné<br>bineuse ou<br>semoir<br>arbo et viti |
|----------------------------------|----------------------|--|----------------------|-------------------|--|--|
| 1 pulvérisateur sur exploitation | 240 €                | 260 €                                  | 280 €                | 300 €             | 250 €                                  | 260 €  |
| contre visite visuelle           | 60 €                 | gratuite si fait le même jour sur site |                      |                   |  |  |
| contre visite en 2ème visite     | 120 €                | gratuite si fait le même jour sur site |                      |                   |  |  |
| lance                            | 90 €                 |  |                      |                   |  |  |

#### Règlement

Les prix sont ceux en vigueur à la date du contrôle. Sauf condition particulière, le règlement se fera le jour du contrôle par chèque à l'ordre du GIEPULVE03 ;

Tout paiement postérieur à la date d'échéance donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, conformément à l'article L441-6 du code du commerce.

#### Obligation postérieure à la réalisation du contrôle :

Le rapport d'inspection sera remis **le jour même**, après paiement de la prestation prévue

Si le pulvérisateur est conforme : pose d'un autocollant attestant du bon fonctionnement

Si défaut constaté : contre visite **dans les 4 mois**

Suite au décret 2021-1226 du 23/09/2021, vous avez interdiction d'utiliser votre pulvérisateur avant la réalisation de la contre visite.

#### Confidentialité

Les informations contenues dans le rapport d'inspection pourront être transmises à l'organisme d'état  
L'utilisation de la marque COFRAC et la reproduction des logos sont formellement interdites.

#### Réclamation et recours

Toute réclamation ou contestation du résultat de l'inspection sera adressée par courrier au GIEPULVE03, 60 COURS Jean Jaurès 03000 Moulins

Le traitement de la réclamation ou de la contestation sera réalisé conformément à la procédure de traitement des réclamations et des recours, dont les modalités générales peuvent être communiquées sur demande.

Les présentes conditions et les conditions générales de vente sont applicables à compter du 10 février 2024